



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 9 mars 2023

Compte-rendu

Présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Assistaient à la réunion : Jean-Baptiste FOUREST, Ingrid JAMIN, Yoann RAPPENEAU, Claire SAINT-LAURENT

Assistait à la réunion en tant qu'invitée : Valérie GERVES

Absents-Excusés : Michel GUIGNAUDEAU, Anne PINSON, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Martine TARTARIN

Développement économique : Atelier-relais n°2 à Nouans-les-Fontaines – Location à la SAS « Aux Désirs de la Nature » - Avenant de prolongation au bail dérogatoire

Rapporteur : Marc Angenault

L'entreprise « Aux Désirs de la Nature » est une Société par Action Simplifiée spécialisée dans l'achat, la vente et le négoce de produits pour le monde agricole.

Elle est locataire de l'atelier-relais n°2 sis ZA « Les Dames de Touraine » à Nouans-les-Fontaines en vertu d'un bail dérogatoire prenant fin le 31 mai 2023.

La société a fait part de son souhait de prolonger ledit bail dérogatoire pour une durée de 24 mois supplémentaires.

Il est proposé d'établir un avenant au bail dérogatoire au profit de la SAS « Aux Désirs de la Nature », selon les modalités suivantes :

- Prolongation à compter du 01 juin 2023 jusqu'au 31 mai 2025.

Les autres clauses du bail initial restent inchangées.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation de location de l'atelier relais n°2 d'une surface totale de 218 m², sis ZA des Dames de Touraine - 37460 Nouans-Les-Fontaines, à l'entreprise SAS « Aux Désirs de la Nature » représentée par Denis DESCHAMPS, aux conditions indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au bail ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Développement économique : Bar-restaurant multiservices à Loché-sur-Indrois – Bail commercial à Monsieur Eric MOINDROT (SAS CODY)

Rapporteur : Marc Angenault

La Communauté de communes Loches Sud Touraine gère, dans le cadre de sa compétence « Derniers commerces » le bar-restaurant multiservices de Loché-sur-Indrois sis 9 rue de la Mairie.

Depuis fin août 2022, le bar-restaurant n'est plus exploité. La Communauté de communes a été sollicitée par Monsieur Eric MOINDROT, représentant la SAS CODY (en cours de constitution), pour relancer l'activité de ce commerce.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de Monsieur MOINDROT (SAS CODY) en établissant un bail commercial à son profit pour la location du bar-restaurant-multiservices sis 9 rue de la Mairie à Loché-sur-Indrois, selon les modalités suivantes :

- Objet : Bail commercial 3-6-9
- Durée : 9 ans, à savoir du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2032
- Loyer mensuel : 450,00 € HT.

Tous les abonnements et consommations d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, de chauffage, d'alarme, notamment, nécessaires au fonctionnement du bâtiment ainsi que leur maintenance, seront directement pris en charge par le locataire.

L'étude de Maître ANGLADA, Notaire à LOCHES, sera chargée de la rédaction du bail commercial. Les frais d'acte seront à la charge du locataire.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bail commercial pour la location du bar-restaurant multiservices de Loché-sur-Indrois au profit de la SAS CODY, selon les modalités définies précédemment.
- **MISSIONNE** l'étude de Maître ANGLADA, Notaire à LOCHES, pour établir l'acte notarié.
- **DÉCIDE** que tous les frais liés à la réalisation du bail seront à la charge du preneur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tourisme : Gare de Loches – SAS Cycle de Vie – Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public

(Cf. Projet avenant convention joint en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

Dans le cadre du programme *1001 gares* porté par SNCF Gares & Connexions, la Communauté de communes a obtenu, en 2019, la mise à disposition d'un local de 67 m² au sein du bâtiment de la gare de Loches.

Cette mise à disposition est conclue à titre onéreux avec une redevance annuelle de 2 000 € hors charges et taxes. L'objectif pour la Communauté de communes est de permettre l'installation d'un service privé de location de vélo, offre méritant d'être développée à Loches, a minima pour la période estivale, au regard de la demande exprimée dans le cadre du développement du cyclotourisme sur le territoire.

Suite à un appel à projets lancé en janvier 2022, ledit local a fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la SAS Cycles de Vie, à compter du 1^{er} mars 2022 et pour une durée d'un an, pour le développement d'une activité complète autour du vélo, comprenant la vente, la réparation et la location. Au regard du bon démarrage de l'activité, la SAS Cycles de Vie souhaite prolonger la location du local de la gare de Loches et poursuivre ses activités sur le site.

Il est en conséquence proposé de prolonger la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 10 mois, du 1^{er} mars au 31 décembre 2023, à savoir jusqu'à la fin du contrat particulier entre la Communauté de communes et SNCF Gares & Connexions portant occupation du local en gare de Loches non constitutive de droit réels du 5 mars 2020.

La prolongation se fera selon les termes prévus par la convention initiale, à savoir :

- Redevance mensuelle : 170 € HT (TVA en supplément selon régime en vigueur)
- Charges forfaitaires de 40 € HT (TVA en supplément selon régime en vigueur).

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la communauté de communes Loches Sud Touraine et la SAS Cycles de Vie dont le projet est joint à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que tous documents tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tourisme : Randonnée pédestre – Convention de balisage avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) pour 2023-2027

(Cf. Projet de convention joint en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

L'itinérance est un axe majeur du développement touristique du Sud Touraine. Dans ce cadre, la communauté de communes assure la promotion, l'équipement et l'entretien du balisage de 57 boucles de randonnée pédestre.

L'entretien du balisage est confié au Comité Départemental de Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire qui assure cette prestation en s'appuyant sur les clubs de randonneurs affiliés. L'entretien du balisage de chaque boucle est prévu pour être réalisé tous les deux ans.

Une convention de balisage PR pédestre soumise par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre précise les engagements liés à cette prestation pour la période 2023-2027. Elle est jointe à la présente délibération.

Les coûts pour l'entretien du balisage sur cette période se répartissent de la manière suivante :

Année	Coût de la prestation (TTC)
2023 <i>Secteurs Ligueillois / Touraine du Sud</i>	8 466,00 €
2024 <i>Secteurs Lochois / Montrésorois</i>	7 056,00 €
2025 <i>Secteurs Ligueillois / Touraine du Sud</i>	8 466,00 €
2026 <i>Secteurs Lochois / Montrésorois</i>	7 056,00 €
2027 <i>Secteurs Ligueillois / Touraine du Sud</i>	8 466,00 €
TOTAL pour 5 ans	39 510,00 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de balisage PR pédestre pour la période 2023-2027 entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) d'Indre-et-Loire selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tourisme : Randonnée pédestre – Entretien du balisage des itinéraires de Promenade et de Randonnée – Plan de financement

Rapporteur : Jacky PÉRIVIER

La Communauté de communes Loches Sud Touraine déploie depuis plusieurs années un programme d'aménagement ambitieux destiné à renforcer son attractivité touristique et son offre d'activités de pleine

nature. À partir de 2019, elle a procédé à la création du balisage, selon les normes fédérales, des boucles de randonnée pédestre communautaires issues des expertises départementales réalisées en Sud Touraine entre 2014 et 2016. L'équipement et la promotion des itinéraires de promenade et de randonnée (PR) ont été réalisés progressivement. Cette première phase a fait l'objet d'un soutien financier du Conseil départemental d'Indre-et-Loire via le Fond départemental d'Aménagement et de Développement durable du Territoire (FDADDT).

La Communauté de communes fera procéder en 2023 et 2024 à l'entretien du balisage de ses itinéraires PR confié au Comité départemental de Randonnée pédestre, afin de garantir la qualité de l'offre du Sud Touraine.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire soutient les collectivités dans ces actions dans le cadre du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement durable du Territoire (FDADDT).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES		
			Taux	Montant
Entretien du balisage (776km)	15 522 €	CD d'Indre-et-Loire (FDADDT)	75% 15€/km	11 640 €
		CC Loches Sud Touraine	25%	3 882 €
TOTAL TTC	15 522 €			15 522 €

La Communauté de communes Loches Sud Touraine sollicite la participation financière du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à hauteur des montants maximums mobilisables en fonction du plan de financement décrit ci-dessus.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'entretien du balisage des boucles de randonnée pédestre communautaires.
- **APPROUVE** le plan de financement tel que décrit dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Petite Enfance : Relais Petite Enfance du Montrésorois – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADMR pour 2023

Rapporteur : Anne Pinson

Il est rappelé que la compétence Petite Enfance s'exerce notamment par le biais des Relais Petite Enfance dont la mission principale consiste en l'accompagnement des parents à la recherche d'un mode de garde et en l'accompagnement à la professionnalisation des Assistants(es) Maternels(elles).

3 des 4 antennes de Relais Petite Enfance sont gérées directement par la Communauté de communes Loches Sud Touraine, la gestion de celle de Montrésor étant confiée à l'ADMR de Montrésor par convention.

Au titre de l'exercice 2023, selon la convention en vigueur, la subvention de fonctionnement s'élève à 8 000€. Comme indiqué dans la convention en vigueur, un acompte de 90% de cette subvention sera versé en 2023 (soit 7 200€) et le solde en 2024, après transmission du compte de résultat par le gestionnaire.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'ADMR de Montrésor pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance du Montrésorais au titre de l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au versement de cette subvention et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Déchets ménagers : Convention de partenariat avec le Syndicat « Touraine Propre » pour la création et la gestion de sites de compostage partagé

(Cf. Projet convention joint en annexe)

Rapporteur : Bruno Méreau

La loi relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 (dite loi AGEC) entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. D'ici le 31 décembre 2023, les collectivités sont tenues de proposer à leurs habitants une solution de tri à la source des biodéchets. Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités comme le compostage partagé.

Afin d'encourager le tri à la source des biodéchets et préparer l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2024, Touraine Propre lance une expérimentation de compostage partagé pour une durée d'un an, en partie financée par l'ADEME.

D'ici fin 2023, 60 sites dédiés à cette pratique seront implantés sur l'ensemble du territoire du Syndicat. Leur installation se fera dans des secteurs à forte densité de population où les citoyens n'ont que peu ou pas la possibilité de composter de manière individuelle.

Dans le cadre de cette expérimentation, six aires de compostage partagé ont été installées à Manthelan et trois à Betz-le-Château. La convention de partenariat entre le Syndicat Touraine Propre et la Communauté de communes Loches Sud Touraine précise notamment les éléments suivants :

- Touraine Propre met à disposition, à titre gratuit et pour une durée d'un an, le matériel nécessaire à l'installation des aires de compostage partagé ;
- Touraine Propre prend en charge le suivi, confié à l'association Zéro Déchet Touraine, en tant que prestataire pour la livraison de broyat, la formation des référents de site, et les nécessaires visites de suivi ;
- Touraine Propre prend en charge le remplacement du matériel en cas de dégradation.

Au terme de l'expérimentation, la Communauté de communes Loches Sud Touraine aura la possibilité de conserver les équipements à titre gracieux et de pérenniser les aires de compostage partagé dans le cadre de son plan d'action pour la mise en place du tri à la source des biodéchets.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Assainissement : Acquisition de la parcelle YD n°44 à Reignac-sur-Indre

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes, compétente en matière d'assainissement des eaux usées, est propriétaire et gestionnaire de la station d'épuration du Temple à Reignac-sur-Indre. Cette station est implantée sur un terrain privé.

Lors des travaux de rénovation de cette station, il a été convenu avec le propriétaire du terrain une régularisation de propriété par échange de parcelles avec la commune. Ainsi, la commune de Reignac-sur-Indre est désormais propriétaire de cette parcelle cadastrée section YD n°44, supportant la station d'épuration citée ci-avant. Cet échange a été réalisé le 16 septembre 2022.

Par délibération du Conseil municipal du 6 février 2023, la commune de REIGNAC-SUR-INDRE a proposé à la vente la parcelle YD n°44 lieudit « Le Temple » d'une superficie de 374 m² à la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Il est proposé d'acquérir, suivant acte en la forme administrative, la parcelle susvisée YD n°44 d'une surface totale de 374 m² située sur la commune de Reignac-sur-Indre pour un montant de 2 134,55 €, correspondant aux frais d'acte qui ont été supportés par la commune.

Les frais de publication au service de la publicité foncière de l'acte en la forme administrative de vente seront supportés par la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée YD n°44 lieudit « Le Temple » sur la commune de REIGNAC-SUR-INDRE d'une contenance de 374 m² appartenant à la commune de Reignac-sur-Indre pour un montant de 2 134,55 € suivant acte en la forme administrative de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recevoir et authentifier, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, l'acte en la forme administrative de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président en charge des Affaires juridiques, de la Commande publique et des Sports à signer l'acte en la forme administrative de vente en représentation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Assainissement : Convention financière avec l'EARL JAMIN pour l'utilisation agricole des boues de la station d'épuration de Loches

(Cf. Projet de convention joint en annexe)

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes, compétente en matière d'assainissement des eaux usées, est propriétaire et gestionnaire de la station d'épuration de Loches, sise à Corbery. Cette station d'épuration produit des boues qu'il convient d'éliminer.

Compte-tenu de leurs caractéristiques, ces boues sont conformes aux textes réglementaires régissant l'épandage agricole.

Ainsi, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, productrice des boues d'épuration, a choisi l'épandage comme filière d'élimination.

L'EARL JAMIN, exploitation agricole et receveuse, a fait connaître son intérêt pour l'épandage des boues urbaines sur sols agricoles sur ses parcelles et a répertorié lesdites parcelles dans un plan d'épandage suite à une étude préalable.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la convention selon les éléments suivants :

- **Objet** : Convention pour l'utilisation agricole des boues de la station d'épuration de Loches
- **Durée** : 5 ans à compter de la date de signature de la convention
- **Engagements** :
 - o De la Communauté de communes Loches Sud Touraine : responsabilité de la qualité des boues épandues, du transport et de l'entreposage temporaire.
 - o De l'agriculteur : épandage et responsabilité de la valeur fertilisante des boues.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pour l'utilisation agricole des boues de la station d'épuration de Loches entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine, productrice, et l'EARL JAMIN, receveuse, selon les modalités visées ci-dessus et dont le projet de convention est joint en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Assainissement : Convention financière avec la SCEA DE LA CIVRIE pour l'utilisation agricole des boues de la station d'épuration de Loches

(Cf. Projet de convention joint en annexe)

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes, compétente en matière d'assainissement des eaux usées, est propriétaire et gestionnaire de la station d'épuration de Loches, sise à Corbery. Cette station d'épuration produit des boues qu'il convient d'éliminer.

Compte-tenu de leurs caractéristiques, ces boues sont conformes aux textes réglementaires régissant l'épandage agricole.

Ainsi, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, productrice des boues d'épuration, a choisi l'épandage comme filière d'élimination.

La SCEA DE LA CIVRIE, exploitation agricole et receveuse, a fait connaître son intérêt pour l'épandage des boues urbaines sur sols agricoles sur ses parcelles et a répertorié lesdites parcelles dans un plan d'épandage suite à une étude préalable.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la convention selon les éléments suivants :

- **Objet** : Convention pour l'utilisation agricole des boues de la station d'épuration de Loches
- **Durée** : 5 ans à compter de la date de signature de la convention
- **Engagements** :
 - o De la Communauté de communes Loches Sud Touraine : responsabilité de la qualité des boues épandues, du transport et de l'entreposage temporaire.
 - o De l'agriculteur : épandage et responsabilité de la valeur fertilisante des boues.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pour l'utilisation agricole des boues de la station d'épuration de Loches entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine, productrice, et la SCEA DE LA CIVRIE, receveuse, selon les modalités visées ci-dessus et dont le projet de convention est joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Assainissement : Convention financière avec la SCEA STRUTIA pour l'utilisation agricole des boues de la station d'épuration de Loches

(Cf. Projet de convention joint en annexe)

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes, compétente en matière d'assainissement des eaux usées, est propriétaire et gestionnaire de la station d'épuration de Loches, sise à Corbery. Cette station d'épuration produit des boues qu'il convient d'éliminer.

Compte-tenu de leurs caractéristiques, ces boues sont conformes aux textes réglementaires régissant l'épandage agricole.

Ainsi, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, productrice des boues d'épuration, a choisi l'épandage comme filière d'élimination.

La SCEA STRUTIA, exploitation agricole et receveuse, a fait connaître son intérêt pour l'épandage des boues urbaines sur sols agricoles sur ses parcelles et a répertorié lesdites parcelles dans un plan d'épandage suite à une étude préalable.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la convention selon les éléments suivants :

- Objet : Convention pour l'utilisation agricole des boues de la station d'épuration de Loches,
- Durée : 5 ans à compter de la date de signature de la convention,
- Engagements :
 - o De la Communauté de communes Loches Sud Touraine : responsabilité de la qualité des boues épandues, du transport et de l'entreposage temporaire.
 - o De l'agriculteur : épandage et responsabilité de la valeur fertilisante des boues.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pour l'utilisation agricole des boues de la station d'épuration de Loches entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine, productrice, et la SCEA STRUTIA, receveuse, selon les modalités visées ci-dessus et dont le projet de convention est joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Habitat : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Etude pré-opérationnelle pour un dispositif d'amélioration de l'habitat – Demande de subventions

Rapporteur : Christine Beffara

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine depuis le 2 juillet 2018 prendra fin le 30 juin 2023.

La Communauté de communes a décidé de s'engager vers la reconduction de ce dispositif bénéfique à plusieurs titres en, termes d'amélioration du parc de logements, de lutte contre la précarité énergétique, et de retombées économiques locales.

Au terme de l'OPAH actuelle, il est nécessaire de définir les contours du futur dispositif au travers d'une étude pré-opérationnelle.

Le futur dispositif d'amélioration de l'habitat devrait être mis en œuvre début juillet 2023 afin d'assurer la continuité de l'OPAH actuelle.

Le marché a été confié à SOLIHA pour un montant de 56 817,50 € HT.

Cette étude peut être financée à 50% par l'Anah et à 25% par la Banque des Territoires.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat en continuité de l'OPAH en cours.
- **APPROUVE** la réalisation de l'étude pré-opérationnelle permettant de définir ce futur dispositif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

Convention de participation santé – contrat avec la MNT

Rapporteur : Gérard Hénault

Par délibération du 9 décembre 2021, le conseil communautaire approuvait la mise en place d'un contrat collectif, pour couvrir le risque santé des agents, avec l'opérateur MNT (mutuelle nationale territoriale) dans le

cadre d'une convention de participation ayant pris effet le 1^{er} mars 2022. Le montant de la participation est actuellement fixé à 15 € brut par agent et par mois.

Il avait été demandé, dans le cadre de la consultation lancée, et prévu en conséquence au cahier des charges, que les tarifs soient gelés pendant une période de 2 ans, soit du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024.

C'est d'ailleurs ce discours qui a été tenu par la MNT, et légitimement relayé par le service Ressources Humaines, auprès des agents dans le cadre des adhésions qui se sont échelonnées tout au long de l'année 2022 et au début de l'année 2023.

Ce gel des tarifs n'incluait malheureusement pas l'indexation des tarifs sur le PMSS (plafond mensuel de la sécurité sociale).

En effet, par une communication du 13 février 2023, le service Ressources Humaines de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et du CIAS était informé de l'augmentation de **6.943 %** des tarifs santé applicable compter du 1^{er} mars 2023 du fait du relèvement du PMSS. Pour les dernières adhésions, le nouveau montant au 01.03.2023 aurait pu être annoncé par la MNT puisqu'il était connu depuis fin décembre 2022, ce qui n'a malheureusement pas été fait.

Avec cette augmentation, une grande majorité d'agents subiront une augmentation tarifaire très importante seulement quelques mois après avoir adhéré et surtout, sans avoir reçu l'information préalable que les tarifs étaient susceptibles d'évoluer. Actuellement, 70 agents adhèrent au contrat santé souscrit avec la MNT. Les échanges entretenus jusqu'à ce jour avec la MNT n'ont pas permis d'obtenir de leur part un geste commercial.

Les représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial (commun CCLST+CIAS) ont été informés de cette situation lors de la séance qui s'est tenue le 28 février 2023

Afin de tenir compte du caractère très exceptionnel de cette situation et que les agents ne subissent pas une augmentation dont l'éventualité n'avait pas été annoncée, il est demandé l'avis des membres du Bureau sur une augmentation de la participation des collectivités pour atténuer l'augmentation du reste à charge des agents.

Il est ainsi proposé d'augmenter la participation de 10 € brut par mois et par agent en la passant ainsi de 15€ à 25 € brut par mois et par agent.

L'impact de cette augmentation sur le budget 2023 serait le suivant :

- Budget CIAS : + 340 € brut
- Budget eau : + 1 500 € brut
- Budget principal : + 5 160 € brut.

Le Bureau communautaire émet un avis favorable de principe quant à une augmentation de la participation de 10 € brut par mois et par agent, la portant ainsi de 15€ à 25 € brut par mois et par agent, augmentation qui devra être soumise à l'approbation du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.